Réunion d’experts sur un modèle de code d’éthique
pour le patrimoine culturel immatériel

Valence, Espagne, du 30 mars au 1er avril 2015

**Note d’information et ordre du jour**

À la demande du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, l’UNESCO organise une réunion d’experts à Valence, en Espagne, du 30 mars au 1er avril 2015, généreusement accueillie par le Royaume d’Espagne. L’objectif de la réunion est de discuter les grandes lignes qui devraient figurer dans des codes d’éthique pour le patrimoine culturel immatériel.

**Historique et contexte de la réunion**

En 2012, à sa septième session, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a invité le Secrétariat de l’UNESCO à « engager des travaux sur un modèle de code d’éthique et d’en faire rapport à une prochaine session du Comité » ([décision 7.COM 6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-12-7.COM-Decisions_-FR.doc)). Cette demande reflète la prise de conscience croissante parmi les États parties de la nécessité de fournir des lignes directrices sur les approches éthiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

L’article 2.3 de la Convention stipule qu’« on en entend par ‘sauvegarde’ les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel », mais ni le [texte de la Convention](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention/) ni les [Directives opérationnelles](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-Operational_Directives-5.GA-FR_.docx) ne fournissent de lignes directrices spécifiques en matière d’éthique ou des normes de conduite afin d’orienter les efforts des nombreux acteurs impliqués dans une telle sauvegarde. Ces acteurs comprennent des services de l’État et des institutions publiques mais aussi des entités privées et des organisations de la société civile, ainsi que les communautés, groupes et individus concernés.

Des directives éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel doivent être fondées sur les principes fondamentaux énoncés dans la Convention : le respect du droit des personnes concernées à la participation pleine et équitable dans tous les processus, projets et activités qui les concernent, et la reconnaissance de leur rôle central dans le maintien et la gestion de leur culture et de leur patrimoine. Le développement, la promotion et l’application de principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peuvent contribuer à développer une meilleure sensibilité aux normes culturelles, aux principes d’honnêteté, de transparence et de comportement approprié, et à éviter toute forme de manque de respect et de détournement moral, juridique ou commercial du patrimoine culturel immatériel, renforçant ainsi considérablement les efforts de sauvegarde des communautés, groupes et individus concernés. De tels principes devraient également guider les efforts de sauvegarde et promouvoir le respect du patrimoine culturel immatériel dans des domaines connexes tels que le patrimoine culturel, les musées, l’anthropologie, le folklore, le tourisme, les médias et la propriété intellectuelle. En outre, si un certain nombre d’activités ne sont pas entreprises dans le but de la sauvegarde, elles ont néanmoins un impact sur la viabilité du patrimoine culturel immatériel ; elles devraient donc être comprises dans le champ d’application d’un code d’éthique.

**L’éthique dans les Directives opérationnelles de la Convention de 2003**

Des considérations éthiques étaient déjà présentes dans les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention quand elles ont été adoptées pour la première fois par l’Assemblée générale des États parties en 2008. Dans le chapitre III concernant la participation à la mise en œuvre de la Convention, le paragraphe 93 stipule que « les organisations non gouvernementales accréditées doivent respecter les principes juridiques et éthiques nationaux et internationaux pertinents ».

La notion d’éthique a également été intégrée dans les Directives opérationnelles avec l’adoption en 2010 du chapitre IV concernant la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel, y compris l’utilisation de l’emblème de la Convention. Le paragraphe 103 stipule que « les États parties sont encouragés à élaborer et à adopter des codes d’éthique fondés sur les dispositions de la Convention et sur ces Directives opérationnelles afin de garantir le caractère approprié des mesures de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire respectif ».

Certaines dispositions additionnelles proposées pour un nouveau chapitre des Directives opérationnelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national ([document ITH/14/9.COM/13.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.b-FR.doc)) se réfèrent également à l’éthique. Le paragraphe 9 sur la sécurité alimentaire encourage les États parties à « adopter des mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées, y compris des codes d’éthique, pour promouvoir et/ou réguler l’accès aux connaissances et pratiques traditionnelles agricoles, pastorales, de pêche, de chasse, de cueillette vivrière et de conservation ». Le paragraphe 20 sur le développement économique inclusif stipule que « les États parties se efforcent de profiter pleinement du patrimoine culturel immatériel en tant que force motrice du développement économique inclusif » et les encourage « à respecter la nature de ce patrimoine et les situations spécifiques des communautés, groupes ou individus concernés [...] tout en assurant la promotion du commerce équitable et de relations économiques éthiques ».

La présence croissante et l’intégration progressive de la notion d’éthique dans les Directives opérationnelles reflètent une prise de conscience de plus en plus forte de l’importance de développer, promouvoir et appliquer des principes éthiques au patrimoine culturel immatériel. Cependant, à l’exception de quelques pays et organisations non gouvernementales, il existe peu d’exemples de politiques gouvernementales et d’approches législatives, administratives ou autres destinées au respect du patrimoine culturel immatériel à travers des codes d’éthique. Les États membres et les acteurs du développement, y compris les communautés et les groupes eux-mêmes, doivent être guidés avec des procédures éthiques concrètes et des principes applicables à toutes sortes d’activités liées au patrimoine culturel immatériel ou qui pourraient avoir une incidence sur sa viabilité.

Vers des codes d’éthique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les codes d’éthique pour le patrimoine culturel immatériel doivent être élaborés pour répondre à un certain nombre de secteurs, champs et contextes spécifiques de mise en œuvre. Les questions à traiter varient considérablement d’un pays à l’autre et dépendent du secteur concerné (par exemple, l’industrie, le tourisme, l’éducation, l’économie ou l’environnement). Ainsi, il peut être impossible de fournir un seul code d’éthique « taille unique » pour le patrimoine culturel immatériel, et divers codes d’éthique pourraient être nécessaires pour différentes publics, même s’ils partagent tous les mêmes valeurs fondamentales. En outre, pour être efficaces et adaptés à un contexte spécifique, des codes d’éthique doivent être conçus de manière inclusive, avec la participation de tous les acteurs de développement concernés, y compris les communautés elles-mêmes.

Quels sont donc les valeurs fondamentales et les principes éthiques − tirées de la Convention de 2003 − qui devraient guider tous les efforts de sauvegarde, qu’ils soient menés par les États, les communautés, la société civile ou le secteur privé ? Comment ces valeurs et principes fondamentaux peuvent-ils être intégrés dans un ou plusieurs modèles de codes d’éthique qui pourraient orienter le travail de différents acteurs, dans des contextes différents ? Et comment un modèle de code peut-il effectivement se traduire en des outils concrets et pratiques qui puissent être utilisés dans le travail quotidien de sauvegarde ?

Afin de lancer cet important travail, le Secrétariat organise la présente réunion, généreusement accueilli par le Royaume d’Espagne, co-financée par l’Espagne et le Fonds du patrimoine culturel immatériel.

**Objectifs et participants**

Cette réunion de trois jours rassemblera douze experts de différents États membres de l’UNESCO ainsi que quatre membres du Secrétariat. Cette réunion est organisée comme une réunion d’experts de catégorie VI. Dans la terminologie de l’UNESCO, cela signifie que les experts participent à titre personnel et non en tant que représentants de gouvernements ou d’organisations. Ces réunions de comités d’experts sont privées et les recommandations formuléesne sont pas attribuées nominativement aux participants.

Lors de la réunion, les participants ne feront pas de présentations formelles, mais seront plutôt invités à discuter des grandes lignes qui devraient figurer dans les codes d’éthique pour le patrimoine culturel immatériel. Les experts seront également appelés à déterminer les différentes approches possibles pour des codes d’éthique ou codes de conduite, et si l’objectif à poursuivre devrait être un modèle de code unique ou plusieurs destinés à différents secteurs. Les discussions seront encadrées par un document de référence élaboré par l’UNESCO et distribué aux experts à l’avance. Ce document sera utilisé lors des différentes séances de travail, présentant les principales questions à aborder et mettant en évidence des exemples concrets dans des domaines liés au patrimoine culturel immatériel (patrimoine culturel, musées, anthropologie, folklore, tourisme, médias et propriété intellectuelle).

Les résultats de la réunion seront présentés à la Directrice générale de l’UNESCO et par la suite examinés par le Comité lors de sa dixième session en Namibie, du 30 novembre au 4 décembre 2015.

**Programme et format**

La réunion d’experts sera composée de six séances plénières sur une période de trois jours. Les séances d’ouverture et de clôture seront consacrées respectivement à l’introduction de la réunion et à ses conclusions. Les débats des quatre autres sessions seront encadrés par le document de référence susmentionné élaboré par le Secrétariat. Ces quatre séances porteront respectivement sur :

**1. Les valeurs fondamentales de la Convention qui devraient être intégrées dans des codes d’éthique pour le patrimoine culturel immatériel (par exemple des valeurs telles que la primauté des communautés, le respect des droits de l’homme et de la diversité culturelle, des limites à l’accès au patrimoine et la possession du patrimoine) ;**

**2. Portée générale de codes d’éthique pour le patrimoine culturel immatériel. Les avantages comparatifs d’être plus complet ou plus ciblé sur des secteurs spécifiques. Les multiples destinataires possibles (par exemple agents de l’État, société civile, secteur privé, médias, opérateurs de tourisme, touristes, etc.) ;**

**3. Les principes éthiques spécifiques qui devraient être inclus dans les codes d’éthique du patrimoine culturel immatériel (par exemple principes spécifiques à un secteur et/ou spécifique à un auditoire, résultant de renvois aux valeurs fondamentales de la Convention pour des secteurs ou destinataires spécifiques) ;**

**4. Les processus qui pourraient être utilisés pour élaborer un ou plusieurs modèles de codes d’éthique pour le patrimoine culturel immatériel et pour passer d’un modèle à des codes spécifiques adaptés à différents contextes aux niveaux régional, national et infranational (comme des exemples d’autres modèles de codes et la manière dont ils ont été développés, et dont ils ont été appliqués et/ou transformés en codes spécifiques).**

Programme préliminaire

|  |
| --- |
| **Lundi 30 mars 2015** |
| **10 h 00 – 11 h 00** | **Programme d’ouverture : Vers un modèle de code d’éthique pour le patrimoine culturel immatériel**Salón de Cortes du Palau de la Generalitat (c/ Caballeros, 2, 46001 Valencia) | * Mme Rita Barberá, Maire de Valence
* M. José M.ª Lassalle Ruiz, Secrétaire d’État à la Culture
* M. José Manuel García-Margallo y Marfil, Ministre des affaires étrangères du Royaume d’Espagne
* Mme Irina Bokova, Directrice générale de l’UNESCO
* M. Alberto Fabra, Président de la Generalitat Valenciana
 |
| *La réunion de travail reprend après le transfert des participants vers le lieu de la réunion* |
| **11 h 30 – 12 h 15** | **Présentation des objectifs, des méthodes de travail et de l’ordre du jour**Palau de les Arts Reina Sofia (Avenida del Professor López Piñero, 1, 46006 Valencia) | Mme Cécile Duvelle, Secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel, UNESCO |
| **12 h 15 – 13 h 00** | **Introduction des participants** |  |
| **13 h 00 – 15 h 00** | **Déjeuner** |
| **15 h 00 – 18 h 00 (pause café 16 h 00)** | **Session 1 : Les valeurs fondamentales de la Convention qui devraient être intégrées dans des codes d’éthique pour le PCI**  | Modératrice : Mme Cécile Duvelle |
| **Mardi 31 mars 2015** |
| **9 h 30 – 13 h 00** | **Session 2 : Portée générale de codes d’éthique pour le PCI** | Modérateur : M. Frank Proschan, Chef de l’Unité de la mise en œuvre du programme, Section du patrimoine culturel immatériel, UNESCO |
| **13 h 00 – 15 h 00** | **Déjeuner** |
| **15 h 00 – 18 h 00 (pause café 16 h 00)** | **Session 3 : Principes éthiques spécifiques qui devraient être inclus dans des codes d’éthique pour le PCI** | Modératrice : Mme Cécile Duvelle |
| **Mercredi 1er avril 2015** |
| **9 h 30 – 13 h 00** | **Session 4: Processus possibles pour un code d’éthique ou un modèle de code pour le PCI et pour passer d’un modèle de code à des codes spécifiques** | Modérateur : M. Frank Proschan |
| **13 h 00 – 15 h 00** | **Déjeuner** |  |
| **15 h 00 – 18 h 00 (pause café 16 h 00)** | **Conclusions, prochaines étapes et clôture** |  |